

## JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

---

### ***DÉCRET N°2020-08***

Relatif à l'octroi du titre de Prince ou Princesse de Bérétagne

---

Son Altesse Sérénissime le prince Emanuel ;

Vu la Constitution ;

Considérant qu'il est préférable de limiter l'accroissement du nombre des porteurs du titre de Prince ou de Princesse de Bérétagne à travers les branches collatérales de la Famille Princièrè ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'en outre les Princes et Princeses de Bérétagne portant actuellement ce titre le gardent ;

Décrétons :

Art. 1. Dans les actes publics et privés qui les concernent, les Princes et les Princeses, enfants et petits-enfants, issus de la descendance directe d'un Prince Souverain ou d'une Princesse Souveraine ainsi que les Princes et les Princeses, enfants et petits-enfants, issus de la descendance directe du Prince héritier ou de la Princesse héritière portent le titre de Prince ou de Princesse de Bérétagne à la suite de leur prénom et, pour autant qu'ils les portent, de leur nom de famille et de leur titre dynastique et avant les autres titres qui leur reviennent de droit par leur ascendance. Leur prénom est précédé par le prédicat Son Altesse Sérénissime.

Art. 2. Dans les actes publics et privés qui les concernent, les Princes et les Princesses, enfants et petits-enfants, issus de la descendance directe et légitime des grands-parents Son Altesse Sérénissime le Prince Emanuel, portent le titre de Prince ou de Princesse de Bérémaigne à la suite de leur prénom et, pour autant qu'ils les portent, de leur nom de famille et de leur titre dynastique et avant les autres titres qui leur reviennent de droit par leur ascendance. Leur prénom est précédé par le prédicat Son Altesse Sérénissime.

Art. 3. Les Princes et Princesses issus de la descendance directe et légitime de Son Altesse Sérénissime le Prince Emanuel qui ne sont pas visés par les articles 1 et 2, portent à la suite de leur prénom et, pour autant qu'ils le portent, de leur nom de famille, les titres qui leur reviennent de droit par leur ascendance.

Le 29 novembre 2020

*Son Altesse Sérénissime*  
Emanuel, Prince de Bérémaigne





Le 29<sup>ème</sup> jour du 11<sup>ème</sup> mois de l'année 2020